

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine	
Catégorie : Référentiel	Source de la saisine : État
Avis n° 2025-28	
Date de validation 05/06/2025	Méthodologie pour élaborer la liste hiérarchisée néo-aquitaine pour les espèces exotiques envahissantes de la faune

En introduction, l'OFB rappelle que l'établissement de listes hiérarchisées d'espèces exotiques envahissantes" (EEE) est une action prioritaire d'ici fin 2025 de la stratégie régionale de lutte contre les EEE, afin de pouvoir ensuite prioriser les actions sur les espèces les plus préoccupantes en considérant plusieurs types d'impact : environnemental, socio-économique, sanitaire. La liste flore des EEE a été validée par le CSRPN en 2022.

Après un travail bibliographique, un recensement des méthodes existantes ou en cours d'élaboration et des échanges avec les acteurs impliqués dans la définition et la mise en œuvre de cette méthode, les points suivants sont ressortis :

- la méthode EICAT semble devenir le nouveau standard international en termes de catégorisation des impacts mais ne suffit pas : manque de bibliographie, répétabilité médiocre, uniquement une analyse d'impacts et non de risques ;
- la méthode Occitanie qui intègre d'autres critères, inclut l'analyse de risque et la consultation d'experts, est généralement plus souple. Mais sa catégorisation finale est peu compréhensible avec la notion de recouvrement, non pertinente pour la faune.

Il a cependant été décidé d'appliquer la méthode Occitanie qui combine les trois méthodes avec quelques nuances :

- adapter le vocabulaire en fonction de nos nomenclatures ;
- reconsidérer les catégories finales pour plus de compréhension.

La méthodologie propose, après un filtre des espèces, l'évaluation des impacts environnementaux, socio-économiques et sanitaires, le calcul des scores et une catégorisation des espèces. Celle-ci conduit à :

- une liste blanche d'espèces exotiques non envahissantes ayant un niveau d'impact faible,
- une liste de prévention d'espèces exotiques potentiellement envahissantes absentes en Nouvelle-Aquitaine mais susceptibles d'être présentes et à impact modéré à majeur dans le même contexte biogéographique,
- une liste d'alerte d'espèces exotiques envahissantes présentes dans la région ayant des impacts modérés,
- une liste d'espèces exotiques envahissantes présentes dans la région ayant des impacts majeurs.

Le filtre des espèces s'appuie sur les référentiels régionaux et permet, par dichotomie, de classer les espèces en listes de prévention ou blanche, une liste « manque de connaissance » ou la liste des EEE à évaluer.

L'évaluation des impacts s'appuie sur une notation de 0 (score nul) à 3 (score fort). Pour les critères non évalués, un score de 1 est attribué par défaut. Afin d'aider à l'évaluation des impacts, des informations propres à l'espèce peuvent être renseignées.

Impacts environnementaux	Impacts socio-économiques	Impacts sanitaires
Facteurs de risque : dispersion, colonisation d'habitats naturels	Impacts sur les productions	Contagiosité
Impacts sur les espèces natives	Impacts socio-culturels	Conséquences
Impacts sur les écosystèmes	Coût de la gestion	

L'impact global est évalué par la somme des trois scores pondérés de chacun des trois impacts.

Pour un score global de 0 à 24, l'impact est considéré faible, modéré entre un score de 24 à 30 et fort entre 30 et 36.

Ce score croisé à la distribution des espèces en NA (absente /isolée/localisé/répondue) classe l'espèce dans l'une des quatre listes.

L'application de la méthode en région conduit à l'inscription de :

- 3 espèces en liste blanche,
- 49 espèces en liste de prévention,
- 13 270 en liste « manque de connaissance » et
- 187 EEE à évaluer.

Les résultats par groupe taxonomique seront ensuite présentés à des experts régionaux, le CSRPN souhaite connaître la liste des experts qui seront consultés.

Le CSRPN souligne l'intérêt du document quant aux présentations des différentes méthodes ainsi que la clarté de la présentation en séance. Il note des incohérences entre les listes et les graphiques dans le rapport qu'il faudra vérifier et corriger. Il souhaite l'ajout d'un sommaire et que le titre soit revu.

En séance, l'application de la méthode est présentée pour les poissons et les mollusques.

Le CSRPN est favorable à la proposition d'une méthode intégrative qui croise les impacts des EEE avec leur distribution spatiale.

Il s'interroge sur la capacité de la méthode d'identifier des espèces émergentes, car la distribution des espèces pour la catégorisation dans la liste de prévention n'est pas prise en compte dans la méthode. Il est précisé que cette distribution sera cependant mentionnée pour chaque espèce et que ce travail de hiérarchisation est également couplé à des actions de surveillance et d'alerte spécifiques à certaines espèces.

Il est précisé que l'impact nommé impact sanitaire dans la méthode concerne l'impact sur la santé humaine : l'impact sur les écosystèmes est pris en compte dans l'impact sur les espèces natives. Ce point sera clarifié dans la méthode.

Le rapporteur remonte le cas des poissons rouges, espèces domestiques non classés EEE, qui ne sont donc pas pris en compte dans la stratégie régionale.

Le CSRPN pose la question de la prise en compte dans cette hiérarchisation puis dans les futures actions de lutte, des espèces indigènes en France mais non indigènes en région (Bouvière par exemple), en rappelant que la date pour la définition de l'indigénat d'une espèce est sa présence avant 1850.

La méthode ne considère pas comme une espèce exotique l'arrivée naturelle dans la région d'une espèce suite à une évolution de son aire de distribution (due au changement climatique par exemple) mais tient compte du facteur humain dans la propagation.

Le CSRPN interroge sur le cas des espèces ayant des statuts de présence infra-régionale avec l'introduction volontaire d'espèces au sein de bassins versants où elles sont absentes. Ce point est une réelle question, mais il n'a pas été traité dans cette première méthode de hiérarchisation. Cette méthode présente des limites (travail à l'échelle régionale mais pas aux échelles infra-régionales, voir le cas du Brochet aquitain). Elle est une étape pour un travail d'approfondissement à des échelles inférieures dont l'échelle des bassins versants pour les espèces aquatiques.

Le CSRPN est surpris que le Cristivomer (*Salvelinus namaycush*) soit classé en liste blanche alors que son introduction dans certains milieux des Pyrénées a un impact recensé sur les amphibiens endémiques. Cette espèce ne se reproduit pas et n'est pas considérée comme établie en NA ce qui explique ce classement en liste blanche.

Le CSRPN s'interroge sur la prise en compte de ces espèces classées en liste blanche dans les actions de luttes ultérieures au vu de leur impact potentiel sur la biodiversité ainsi que sur la question de la poursuite

des réintroductions régulières dans des territoires ou des bassins versants où ces espèces sont absentes.

L'analyse à la maille pose question lorsqu'il s'agit d'espèces aquatiques ayant de fait une répartition linéaire.

Le CSRPN regrette l'absence de prise en compte des éventuels impacts positifs des espèces exotiques envahissantes et suggère l'étude de l'intégration de la méthode EICAT +.

La pondération des impacts due à la prise en compte d'un nombre de sous critères différents questionne, le CSRPN n'est pas trop favorable : il faudrait sur le plan méthodologique (et philosophique) que chaque impact ait la même valeur. Ce point est important également en termes de communication.

Le CSRPN rappelle qu'il n'est pas compétent pour critiquer la méthode et son application sur l'évaluation des impacts socio-économiques et sanitaires. Il appuie sa demande de modifier le terme sanitaire par « santé publique » ou « santé humaine ».

Le CSRPN N-A, réuni en séance plénière, formule à l'unanimité un **avis favorable sous conditions** pour la méthodologie et la liste hiérarchisée des espèces exotiques envahissantes de la faune en Nouvelle-Aquitaine de :

- reprendre le document et le faire relire à quelques membres volontaires du CSRPN,

et recommande les évolutions suivantes pour les suites de la stratégie régionale et une évolution de la méthode :

- intégrer l'étude de l'indigénat infra-régional et l'échelle des bassins versants pour les espèces aquatiques dans la stratégie régionale pour une méthodologie adaptée à des échelles plus fines,

- intégrer les impacts positifs dans les réflexions à venir,

- questionner et traiter la question des espèces non établies mais présentes de manière permanente du fait d'introductions régulières.

Le Président du CSRPN N-A

